

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_18

Arrêté portant nomination stagiaire en catégorie C de Madame Lucie ROUSSELLE
--

Le Maire de la commune de Vis en Artois,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 créant un emploi d'assistante administrative à temps complet à compter du 13 mai 2024,
Vu la déclaration de vacances d'emploi en date du 8 avril 2024 effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais sous le numéro 062240401379058,
Vu la candidature de Madame Lucie ROUSSELLE,
Vu le bulletin n°2 du casier judiciaire de Madame Lucie ROUSSELLE qui n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions,

Considérant que Madame Lucie ROUSSELLE satisfait aux conditions de recrutement fixées par les textes susvisés,

Considérant l'ancienneté de l'agent correspondant à :

- 1 an 7 mois et 27 jours de services en qualité d'agent contractuel de droit public, repris après conversion équivalent temps plein aux trois quarts de leur durée, soit 1 an 7 mois et 27 jours.

Considérant que Madame Lucie ROUSSELLE opte pour la reprise des services en qualité d'agent contractuel,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: A compter du 13 mai 2024, Madame Lucie ROUSSELLE, née le 02 septembre 2001 est nommée assistante administrative stagiaire à temps complet pour une durée d'un an.

Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois.

ARTICLE 2: Madame Lucie ROUSSELLE est classée compte tenu de la reprise des services antérieurs au 2ème échelon du grade d'assistante administrative, Indice brut 368, Indice majoré 367 avec un reliquat d'ancienneté d'un an 7 mois et 27 jours.

ARTICLE 3: Au cours de la période de stage, Madame Lucie ROUSSELLE est astreinte à suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 susvisé, pour une durée totale de 5 jours.

ARTICLE 4: Le refus de titularisation en fin de stage s'effectuera après avis de la commission administrative paritaire.

Le stage de Madame Lucie ROUSSELLE pourra être interrompu avant son terme normal sans préavis ni indemnité de licenciement, après communication de son dossier:

- en cas d'insuffisance professionnelle après avis de la commission administrative paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie;
- en cas de faute disciplinaire, après avis du conseil de discipline.

ARTICLE 5: Madame Lucie ROUSSELLE est soumise au régime spécial de la sécurité sociale et affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la commune de Vis en artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié à l'intéressée ,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis à la Préfecture du Pas de Calais,
- Transmis au Président du Centre de gestion du Pas de Calais.

A Vis-En-Artois, le 13 mai 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Annulé

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/05/2024 062-216208645-20240513-AR_2024_18-AI
Date de l'AR d'annulation: 15/05/2024